



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Madame Virginie RENO, 1^{ère} adjointe au Maire, pour le Maire empêché,**

Date de convocation : 02/04/2025

PRESENTS : MM(es) Raphaël GUILLOT, Laurent LAROCHE, Myriam LELONG, Baptiste MALLANGEAU, Anne PRIGENT, Jean-Pierre REBOURS, Virginie RENO et Evelyne SERREAU

ABSENT(ES) EXCUSE(ES) : Alain SOUVRAIN, Anne CHESNESEC, Michel DUFOUR

PROCURATION(S) : Alain SOUVRAIN à Virginie RENO ; Michel DUFOUR à Raphaël GUILLOT ; Anne CHESNESEC à Evelyne SERREAU

Mme Anne PRIGENT a été nommée secrétaire.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 8 Nombre de suffrages exprimés : 11 Pour : 11

Ordre du jour de la séance :

1. Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie au grade de rédacteur à temps non complet 30/35^{èmes} à compter du 1^{er} juin 2025

Délibérations adoptées :**Délibération D08042025-1 Modification du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 2, L 7 et L 332-8 (7°),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu du départ en disponibilité pour création d'entreprise de la secrétaire générale de mairie, rédacteur principal de 1^{ère} classe, et de la nécessité de la remplacer, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un nouvel agent, suite à l'offre d'emploi parue sur le site officiel du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De créer avec effet au 1^{er} juin 2025 l'emploi permanent de secrétaire générale de mairie à temps non complet (30/35^e) de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs, au grade de rédacteur. La rémunération est ainsi fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur.
- De recruter un fonctionnaire ou un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (7°) du code général de la fonction publique.
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération du secrétaire de mairie seront inscrits au budget municipal de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier à signer tous les documents s'y rapportant.

Procès-verbal de la séance du 08/04/2025 arrêté le 30/04/2025

**Pour le Maire empêché,
L'adjoint, RENO Virginie**

**Le secrétaire de séance,
PRIGENT Anne**